



Licenciement 2.0: Virés par texto, peut-on licencier ses salariés par SMS ?

publié le 17/11/2018

Descriptif :

Encore des licenciements annoncés par un simple texto : mais peut-on légalement virer ses salariés par SMS ?

L'article en lien ci-dessous :

► [Licenciement 2.0 : Virés par texto, peut-on licencier ses salariés par SMS ?](#)

Source : le blog de Thierry Vallat Avocat au barreau de Paris



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.
Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.